



Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Brigitte NEF, Jean-Marie POUWELS, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Dominique ANCEY, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

V. RUBEAUX à D. ANCEY

P. POUDEVIGNE à G. CHAZAL

Absent excusée : Lydia ZIADE

Absente : Marie VITALI

Date de convocation : 18 mars 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte 20h40

DEL 19-2022 : MISE EN PLACE DE L'ECO-PATURAGE

Contexte : En application de la loi Labbé du 6 février 2014, les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des herbicides dans les lieux publics depuis le 1er janvier 2017. Pour faire disparaître les mauvaises herbes et limiter la pousse, de nombreuses communes « engagent » des animaux.

La commune souhaite participer au développement durable. Dans ce cadre, il est plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, il permet la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et autre produits phytosanitaires. Il réduit également la pollution sonore. Enfin, l'éco-pâturage peut utiliser des races d'animaux rustiques à très petits effectifs, qui trouvent ainsi une façon d'enrayer la diminution de leur effectif et même de se développer.

L'éco-pâturage est également un vecteur de sociabilité et de bien-être. L'intégration de moutons, de chèvres... en milieu urbain recrée des liens entre les hommes et les animaux et permet d'assurer une communication positive autour de la gestion des espaces verts publics. Toutes les classes sociales et tous les âges peuvent se retrouver autour des animaux. Des liens intergénérationnels et interculturels se tissent. L'animal peut devenir une motivation de promenades et de rencontres.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220324-192022-DE



DEL 19-2022

L'éco-pâturage revêt donc une forte valeur ajoutée à la fois sociale et pédagogique. Des éco-animations peuvent être proposées chaque année (tonte, construction d'abris, démonstration de chiens de bergers, déplacement des animaux...)

L'éco-pâturage est soumis aux différentes dispositions et normes liées à la détention d'un cheptel, notamment en vertu des articles 1243 du code civil et L.214-1 du code rural et de la pêche maritime (prise en compte du bien-être animal). L'éleveur devra donc se trouver en conformité avec l'ensemble des règles administratives et sanitaires. Il devra assurer la traçabilité de ses animaux (entrées, sorties, bouclage...) et disposer d'un vétérinaire référent.

Une convention et un cahier des charges détaillé doivent être signés avec le prestataire. Ils stipulent l'ensemble des droits et obligations des parties.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec des prestataires du monde agricole, et particulièrement avec une bergère pour des terrains appartenant à la commune, mais également pour des terrains mis à dispositions par des propriétaires.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la mise en place de l'éco-pâturage sur le territoire de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et actes nécessaires à cette décision

Pour	Contre	Abstention
17	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*

DEL 2022-01